

ZOOM SUR NATURA 2000

PROTEGER LA NATURE PRES DE CHEZ SOI ?

*Depuis les années 70, les pays européens et la Belgique en particulier, s'interrogent sur les façons de protéger la Nature. Victimes de l'urbanisation croissante, de l'industrialisation et des ravages d'une agriculture s'intensifiant, les plantes et les animaux sauvages doivent être protégés si l'on ne veut pas les voir disparaître. L'Europe se dote alors de « Lois » (des « directives ») afin de protéger les espèces et surtout les lieux leur permettant de vivre et de se reproduire, leurs **habitats** : une prairie, un fond de vallée, une forêt... Et fut ainsi imposé à chaque Etat membre d'identifier les espèces animales et végétales à protéger et leurs habitats respectifs. L'ensemble de ces habitats et zones à protéger constituera désormais ce que l'on appellera le « **réseau Natura 2000** ». Pourquoi doit-on protéger les espèces ? Comment protège-t-on les espèces en Wallonie ? Quelles sont-elles ? Ou se trouvent les sites du « réseau Natura 2000 » wallon ? Comment protéger ces sites et les espèces dans mon quotidien ? Voilà les questions auxquelles nous tenterons de répondre dans la présente analyse.*

Petit bout d'histoire naturelle

POURQUOI PROTEGER LA NATURE ?

La **Nature**, ce sont des millions d'espèces –animaux, plantes- qui, depuis le début de la vie sur Terre, il y a de cela quelques milliards d'années, ont doucement évolué pour donner celles que nous connaissons (ou ne connaissons pas)¹ aujourd'hui et avec lesquelles nous partageons la Terre. Plus que de « Nature », on parle plus souvent de « **biodiversité** ». Sous ce terme, sont visés non seulement toutes les espèces de la Nature mais également leur **matériel génétique** (c'est le fait que, par delà les espèces, les gènes sont différents : par exemple, deux lapins seront, par définition, de la même espèce mais ne posséderont pas le même matériel génétique), et **les habitats**² dans lesquels elles vivent. Ainsi l'habitat de

¹ En effet, les chercheurs estiment qu'un grand nombre d'espèces disparaît très certainement avant même que nous ne les connaissions. En Belgique, seul 4% des espèces présentes a déjà fait l'objet d'études approfondies.

² L'« **habitat** » est le lieu « concret » au sein duquel vit une population d'animaux ou de plantes.

l'écureuil roux est la forêt, l'habitat du coquelicot est une zone de terre aride, comme le bas-côté des routes et le bord des champs, l'habitat du crapaud est la mare...etc. On sait que certaines de ces espèces nous rendent de sacrés services souvent méconnus pourtant indispensables à notre survie : pour notre alimentation, pour le filtrage de l'eau, la pollinisation des arbres fruitiers, la production d'oxygène, la production de médicaments, la lutte contre les inondations. Mais aussi pour l'industrie, la stabilisation du climat, pour égayer et contribuer à notre apaisement lors de longues balades campagnardes...Par delà cette « utilité », les plantes, les animaux ont aussi le droit d'être là, d'être respectés pour ce qu'ils sont, sans rechercher aucune justification économique ou matérielle au profit de l'homme.

Il faudra attendre les années 1970 pour une réelle prise de conscience de la **nécessité de protéger** notre biodiversité terrestre. La disparition extrêmement rapide des espèces et la dégradation de leurs habitats sont désormais prouvés et le constat est alarmant. « *Le facteur responsable de cette crise sans précédent : une et une seule espèce ! En effet, ce sont principalement les activités de l'Homme qui sont à l'origine de cette perte de diversité biologique à l'échelle mondiale. La situation est alarmante comme le montrent les chiffres de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : 24% des espèces de mammifères, 12% des oiseaux et 49% des poissons seraient menacés de disparition dans le monde* »³.

Au cours de l'histoire de la vie sur Terre, soit au cours des 3.5 milliards d'années⁴, les chercheurs estiment qu'il y a eu 5 grandes périodes d'extinction de la biodiversité, toutes dues à des catastrophes naturelles. Ils estiment aussi que, depuis les années soixante, nous sommes entrés dans la **6^{ème} extinction**, celle-ci étant du seul fait des activités de l'homme. Il était donc urgent de se poser la question de la protection de la nature ou de la biodiversité !

En Wallonie, depuis le milieu du siècle dernier, on constate une très forte régression des espèces rares, en particulier celles qui n'arrivent pas à survivre lorsque leur habitat est modifié. Plus grave, on constate aujourd'hui une diminution d'espèces courantes et que l'on croyait capables de survivre dans tous types d'habitats.



C'est le cas notamment du moineau friquet et plus récemment, même, du moineau domestique (photo ci-contre) que nous connaissons tous.

Cette évolution négative de la biodiversité est surtout liée à la destruction ou à la forte détérioration des habitats, des lieux de vie, de nourrissage et de reproduction de ces animaux⁵.

Pour qu'une espèce survive, il ne faut pas nécessairement que l'habitat soit naturel, jamais touché par l'homme. Il n'en reste d'ailleurs plus en Wallonie. Mais les espèces ont besoin d'un minimum d'espace continu, non fragmenté, c'est à dire non coupé par des routes, des maisons, ... Elles ont aussi besoin de lieux riches en espèces animales et végétales où elles trouveront de quoi se nourrir, s'abriter et se reproduire en toute quiétude.

³ Fautsch, M. , 2005

⁴ N'oublions pas que l'homme (l'homo sapiens) n'est apparu sur la Terre il y a « seulement » 120 000 années !

⁵ Verhaegen J.P, 2004.

QUAND ON SE DECIDE A PROTEGER LA NATURE...

En Belgique, la décision formelle de mettre des moyens en oeuvre pour conserver la Nature date de 1973. Elle se concrétise par l'adoption de la *Loi sur la conservation de la Nature*. Elle est écrite dans la foulée d'une prise de conscience européenne sur la nécessité de protéger la biodiversité. 1970 fut en effet la première année européenne de la conservation de la Nature.

Mais ces mesures toutes timides ne suffiront pas à enrayer le déclin de la biodiversité face à l'augmentation de l'activité humaine sous toutes ses formes. Elles mettent la Nature sous cloche dans de très petites zones, peu nombreuses, rendant la protection finalement très peu efficace. C'était également une loi très mal perçue par le grand public car constituée d'une série d'interdictions.

Seconde prise de conscience en 1995 au niveau européen : l'Europe lance une campagne intitulée : « *La nature sort de sa réserve* ». Les enseignements de la première « méthode » de conservation de la Nature semblent acquis. On se rend compte qu'il est indispensable que les zones protégées soient plus grandes et proches les unes des autres mais également que ces zones de grande biodiversité soient en contact les unes avec les autres pour que les espèces puissent se déplacer, s'échanger et se développer (on parle de « **réseau écologique** »).

C'est de cette expérience de conservation de la nature que naîtra le « **réseau Natura 2000** » dans une directive (une « Loi ») définie au niveau européen. Il s'agit à la fois de protéger les espèces (animaux, plantes) mais également leur habitat (un chemin, une forêt...). La nouveauté est la prise de conscience que la Nature doit aussi être protégée dans le cadre de nos activités. Il faudra dès lors trouver des compromis entre le développement de l'activité humaine d'un côté, de la préservation des espèces et de leur milieu de vie de l'autre. Et il s'agira aussi de veiller au maintien, voire au développement d'un réseau écologique entre toutes les zones protégées.

Ce travail de mise en réseau est européen et veut établir des liens par delà les frontières. En effet, tous les pays européens sont obligés de définir leur réseau « **Natura 2000** ».

Chez nous, en Wallonie⁶, un texte de loi (un « décret », plus précisément) permettant d'appliquer ces principes est adopté à la Saint Nicolas 2002. Par ce texte, le « réseau Natura 2000 » est enfin mis sur les rails. Mais un long chemin l'attend encore avant son application concrète.

Enfin, un ultimatum a été lancé aux États membres de l'Union européenne : en **2010, la perte de biodiversité doit être stoppée**. De gros efforts devront être entrepris pour que la conservation de la nature soit encore plus intégrée dans l'ensemble des secteurs d'activité : le développement économique, la mobilité, le tourisme, la production d'énergie, l'aménagement du territoire, etc. Ce qui est encore loin d'être le cas mais le réseau Natura 2000 se veut un premier pas à la réalisation de cette ambition.

⁶ En Belgique, ce sont les Régions qui sont chargées de la politique de conservation de la Nature. Ainsi, il y a des Ministres wallon, bruxellois, et flamand de la protection de la Nature mais pas de Ministre fédéral pour cette matière.

Natura 2000 en Wallonie

LES ESPÈCES PROTÉGÉES PAR NATURA 2000

« Natura 2000 », c'est d'abord une liste d'espèces qui sont considérées, au niveau européen, comme en danger. Elles le sont pour diverses raisons : leur habitat a disparu, elles sont en si petit nombre qu'elles risquent l'extinction, elles sont historiquement rares, ou encore elles n'existent que chez nous. Les illustrations ci-dessous donnent deux exemples d'espèces qui sont protégées dans le cadre de Natura 2000.

Protéger la cigogne ou l'orchidée, le damier de succise (un papillon), le triton crêté (un amphibien), la moule perlière (un mollusque), la loutre, le petit rinolophe (une chauve souris), signifie également protéger les espaces où elles habitent, leur *habitats*. Ainsi, outre des espèces, Natura 2000 a défini des types d'habitats où vivent ou devraient vivre des espèces en danger. Songeons à la cigogne noire : partie de nos contrées il y a plus de 150 ans du fait de la disparition de grandes forêts de feuillus, elle est revenue chez nous en Ardennes il y a une dizaine d'années car elle y a retrouvé son habitat privilégié.

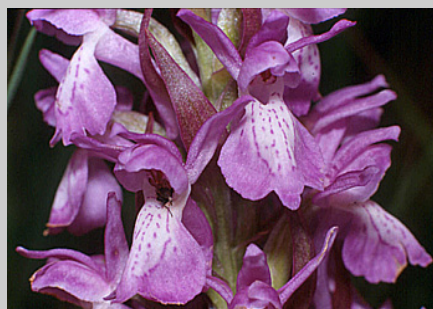
Exemples d'espèces animale et végétale protégées en Wallonie dans le cadre de Natura 2000⁷

La cigogne noire, de la famille des Ciconiidae
(*Ciconia nigra nigra*) - photo : AVES – G. Rasson.



La Cigogne noire est une espèce qui s'établit dans de vieilles forêts tranquilles, où son nid est placé dans un grand arbre. Son domaine de chasse comprend des ruisseaux et petites rivières, des étangs marécageux, des prairies à végétation basse. Elle migre à la fin de l'été vers l'Afrique et revient chez nous vers le 10-15 mars. Son statut protégé interdit de la tuer, de la blesser, de la perturber, mais aussi d'enlever ou de toucher ses œufs,...

L'orchis des sphaignes, de la famille des orchidées (*Dactylorhiza sphagnicola*) - photo: E. Walravens .



On retrouve cette orchidée dans les bas-marais, les tourbières. Elle se développe dans des zones humides et disparaît en cas d'assèchement. On la retrouve sur la plupart des plateaux ardennais : Croix-Scaille, Recogne, Saint-Hubert, Tailles, Malchamps et Hautes-Fagnes. Désormais protégée, il est interdit de la cueillir, d'en couper la fleur ou les racines, et a fortiori, il est interdit d'en avoir chez soi ou d'en vendre.

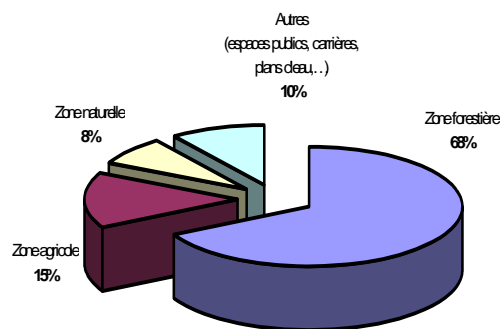
⁷ Source : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/especes/ecologic> - Base de données du Système d'Information sur la biodiversité en Wallonie du Centre de Recherche Nature Forêts et Bois de la Division de la Nature et de la Forêt – Administration wallonne de l'Environnement.

Protéger les espèces, c'est aussi leur permettre de se déplacer, d'échanger avec d'autres individus de leur espèce, voire d'explorer de nouveaux espaces quand leur habitat est devenu trop petit pour leur population grandissante. Il s'agit alors de faire en sorte qu'elles disposent de haies, de zones d'herbe naturelle, de chemins de terre, de fossés qui seront autant de « passages » grâce auxquels elle iront d'un lieu à l'autre à une distance qui est adaptée à leur capacité de déplacement. C'est là tout l'intérêt de mettre les espaces de biodiversité en lien, en **réseau « écologique »**.

A QUOI RESSEMBLENT LES SITES NATURA 2000 ?

Les sites Natura 2000 représentent un peu plus de 200 000 ha en Wallonie, soit 13% du territoire régional répartis en 239 sites. Plus de 99% d'entre eux se trouvent dans des zones non habitées. Le « fromage » ci-dessous donne la répartition des sites Natura 2000 selon le type de zone au plan de secteur. Ainsi, 86% des sites se trouvent en zone forestière, en zone agricole ou en zone naturelle et ressemblent donc à des forêts, des terres agricoles (surtout des prairies) ou des espaces déjà sous statut de réserve naturelle. Parmi les « autres », il y a notamment 8500 ha de sites Natura 2000 qui sont en fait des terrains militaires dont les trois plus grands (Elsenborn, Marche-en-Famenne et Stockem-Lagland) sont des sites biologiquement remarquables.

Répartition de sites Natura 2000 entre les différents types de zones au plan de secteur



HOMME ET NATURE : UNE COHABITATION POSSIBLE

Avec Natura 2000, le pari est lancé de permettre aux activités de l'homme, à l'homme et aux espèces, de **cohabiter**. Dans une certaine mesure, bien entendu. Il est évident que le traquet tavier (*Saxicola rubetra*), un oiseau des prairies, ne parviendra pas à se reproduire si son nid est détruit lors de la coupe ou de la fauche de la prairie où il niche. Pour le préserver, il s'agira alors d'ajuster les dates de coupe de l'herbe à sa période de nidification. Pas toujours facile, mais cela peut se faire avec quelques adaptations discutées avec l'agriculteur⁸ !

Natura 2000 n'a donc pas pour vocation de restreindre voire de supprimer toutes les activités humaines dans les sites désignés. Au contraire !

Sachons qu'il n'existe plus un seul espace non perturbé par l'homme. C'est l'homme qui a façonné la majorité des espaces "naturels" connus actuellement. Il est donc logique de concevoir le maintien des activités humaines dans les sites Natura 2000 et l'intervention de

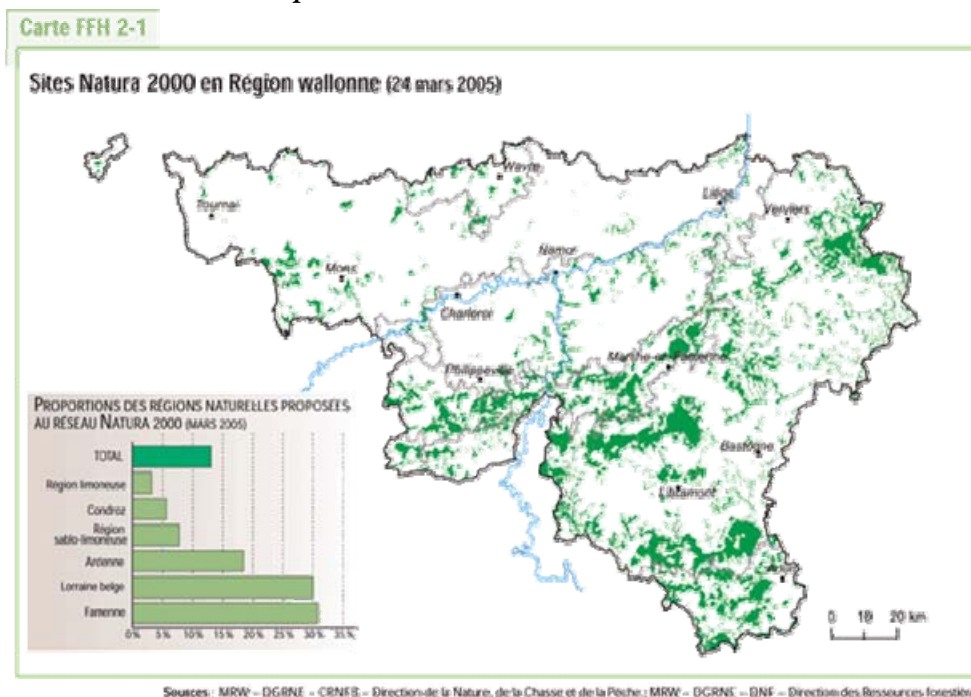
⁸ L'agriculteur peut, dans ce cas, bénéficier de ce qu'on appelle les « mesures agri-environnementales » : des aides pour modifier ses pratiques agricoles afin de mieux préserver l'environnement.

l'homme dans le maintien de la biodiversité. On est loin désormais de la « mise sous cloche » de la Nature, telle que prévue en 1973.

Préserver la qualité biologique de certains sites (fonds de vallées, pelouses calcaires...) nécessite la mise en œuvre de techniques de gestion bien connues du monde agricole (fauches tardives, pâturage extensif,...). Dans d'autres cas, il faudra aussi l'intervention de l'homme pour restaurer des milieux naturels et permettre à des espèces disparues d'y revenir : déboiser des fonds de vallée ou entretenir certaines prairies pour éviter que les arbres n'y poussent, éventuellement en y faisant pâturer des moutons ou des vaches.

Un site Natura 2000 près de chez moi ?

Carte 1 : Répartition des sites Natura 2000 en Wallonie⁹



Source : MRW – DGRNE – CRNFB – DNF

C'est évident, une grande partie des sites Natura 2000 se trouve dans les zones les plus « naturelles » de notre Région, ou les mieux protégées, historiquement, des activités humaines les plus destructrices. Elles se trouvent préférentiellement au Sud du sillon Sambre et Meuse. Cette zone est restée riche en biodiversité, mais à l'inverse, du fait de l'intensité des activités humaines, la biodiversité a presque déserté la Hesbaye, le Hainaut, le Brabant wallon.

Alors, **un site Natura 2000 près de chez vous ?** Vous pourrez notamment le vérifier en regardant les sites Natura 2000 désignés sur votre commune en visitant le site internet :

www.natura2000.wallonie.be

⁹ Extrait : Tableau de bord de l'environnement 2005 – Cellule Etat de l'Environnement wallon - DGRNE

Ce seront dans la majorité des cas, des forestiers (des propriétaires ou des agents forestiers de l'Administration, éventuellement votre commune), des agriculteurs et des gestionnaires de réserves naturelles qui participeront à la gestion des sites Natura 2000 eux-mêmes. Sur les 150 000 ha de forêts désignés en Natura 2000, un peu plus de la moitié est gérée par des propriétaires privés.

Mais nous tous, citoyens, habitant, travaillant ou nous promenant près d'un site Natura 2000, nous devons aussi être attentifs à la protection des espèces qui y vivent et devons veiller à protéger les milieux où celles-ci vivent et se reproduisent.

Comme citoyen, bénéficiant notamment de la tranquillité, de la beauté et de la richesse de la Nature lors de mes promenades, il s'agit de veiller à ne pas perturber les espèces et leurs habitats : ne pas cueillir ou ramasser des plantes protégées, éviter que le chien ne perturbe les animaux, ne pas labourer une prairie humide « Natura 2000 » si l'on est agriculteur... Si j'ai un jardin, pourquoi ne pas créer une mare naturelle¹⁰ pour accueillir des espèces aquatiques tels crapauds, libellules, tritons,... ? Je m'intéresse à la faune et la flore de chez moi ? Je peux participer aux activités de suivi des espèces, près de chez moi, avec les équipes de AVES¹², une asbl de protection des oiseaux, ou avec les RNOB¹¹, en participant à la gestion de réserves naturelles. Plus largement, protéger les espèces, sensibles aux changements climatiques, c'est aussi veiller à réduire au maximum ma consommation d'énergie (par l'isolation de la maison, l'utilisation des transports en commun, le co-voiturage, le recours aux distributeurs d'électricité verte¹²...).

Un groupe de personnes réunies dans une commune ou une région pourrait réfléchir, avec l'agent forestier du secteur ou l'éco-conseiller de la commune, sur les modalités de participation à la protection de la nature près de chez lui, pour évaluer ce que cela implique dans la vie quotidienne, a fortiori s'il y a des sites Natura 2000. Ma commune a des sites Natura 2000 ? Avec les acteurs de terrain, institutionnels ou associatifs, propriétaires de bois ou exploitants de terres agricoles, je peux voir comment participer à sa gestion, le (faire) visiter, mieux le (faire) connaître pour mieux le respecter. Peut-être ma commune a-t-elle enclenché un Plan Communal de Développement de la Nature¹³ ? Cela vaut le coup d'y participer, de construire ensemble les actions permettant d'atteindre les objectifs qui y seront fixés. Si ce n'est pas le cas, comment pourrais-je stimuler ma commune pour en démarrer un ? Mais, la biodiversité ne se limite pas à Natura 2000. Ce sont aussi des km de chemins et sentiers, de bords de route et des bords de champs, des bosquets, des jardins publics et privés, des bouts de rivières... à mieux connaître et éventuellement à réhabiliter. Un chantier passionnant !

Françoise ANSAY, chargée d'étude ACRF

¹⁰ Voir à ce sujet, la très intéressante brochure de Nature et Progrès. Tél : 081 30 36 90 ou www.natpro.be

¹¹ Réserves naturelles ornithologiques de Belgique – voir www.natagora.be

¹² L'électricité verte : électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelable : l'eau, le vent, le soleil.

¹³ Actuellement, 21 communes ont un PCDN. <http://mrw.wallonie.be/dgrne/dnf/dnev/consnat/PCDN.htm>

Déjà paru/ déjà organisé par l'ACRF

- Georges Alain, « Comment sauvegarder la biodiversité ? », in *Plein Soleil*, p. 24, n° 695, décembre 2005.
- « Natura 2000 », atelier animé par Alain Georges, *Journées d'Etude de l'ACRF*, 12-13 septembre 2005.

Bibliographie

- Fautsch, M. (2005) - Le réseau Natura 2000 en Région wallonne - In *Bulletin des Ingénieurs issus de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux*. BI 1/2005. Gembloux, pp 37-39
- Institut Royal des Sciences Naturelles, « La Biodiversité en Belgique : un aperçu », Bruxelles, 2004
- Patrick Tallier, « La Mare », éditions « Nature et Progrès », Jambes
- Tableau de bord de l'environnement 2005 – Cellule Etat de l'Environnement wallon – DGRNE
- Verhaegen J.P., « Natura 2000 en Région wallonne » in « *Parcs et Réserves*, vol 59 n° 1et 2, janvier-juin 2004.

Pour continuer la réflexion

- Reeves H., « Compagnons de voyage », Ed. Le Seuil, 1998.
- Terrasson F., « La Peur de la Nature », Editions Sang de la terre, 1997

Des liens utiles sur la toile Internet

- Pour trouver les sites Natura 2000 dans sa commune : <http://www.natura2000.wallonie.be>
- Pour tout connaître sur les espèces protégées de Wallonie : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000>
- L'avis du WWF sur le réseau Natura 2000 wallon : www.wwf.be Rubrique : Défis/espèces menacées/nos solutions
- www.natagora.be , Natagora, l'association issue du rapprochement entre deux associations de protection de la nature et des oiseaux en particulier.
- Evaluation des incidences et Natura 2000, l'analyse d'Inter environnement Wallonie : « Evaluation des incidences et Natura 2000 en Région wallonne. De la pratique à la théorie » à télécharger sur le site www.iewonline.be
- Campagne biodiversité d'administration fédérale (campagne Bombylius) : <https://portal.health.fgov.be> - Cliquer sur « Bombylius »

**L'ACRF souhaite que
les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites ;
n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.**



Avec le soutien de

